

---

Renvoi au comité de la guerre de la pétition de la société populaire de Dreux qui demande des nouveaux brevets à tous les officiers, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de la guerre de la pétition de la société populaire de Dreux qui demande des nouveaux brevets à tous les officiers, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 3;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40134\\_t1\\_0003\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40134_t1_0003_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la Commission chargée de recueillir les acceptations de la Constitution (1).

La Convention nationale décrète mention honorable et insertion au « Bulletin », d'une lettre du citoyen Crin, quartier-maître du 6<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, qui rend compte du civisme des citoyens et citoyennes de Vervins, qui, le 16 octobre, s'empressèrent de préparer un hôpital à 220 malades, en donnant leurs propres lits, aliments et autres objets nécessaires (2).

Suit la lettre du citoyen Crin (3).

« A Vervins, 17 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Sachant combien l'assemblée est sensible aux traits de patriotisme qui s'exercent envers nos chers frères d'armes, c'est pourquoy je m'empresse d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous supplier de vouloir bien faire part à ladite assemblée d'un trait dont je viens d'être témoin oculaire.

« Me trouvant le jour d'hier à Vervins où je suis par ordre du conseil de guerre d'Avèsnès, en ma qualité de quartier-maître du 6<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, et ce pour soustraire à l'ennemi le peu de fonds qui se trouvaient dans la caisse, je vis le trait de patriotisme que firent paraître non seulement les officiers municipaux, mais même les habitants.

« Les officiers municipaux ayant été avertis à 8 heures du matin par une ordonnance qu'il allait y arriver 800 blessés, que firent lesdits officiers? Sachant que l'ambulance de Tenaille, qui est à une demie-lieue de l'endroit, ne pouvait contenir que 200 malades, ils firent battre à son de tambour que tous les habitants aient à porter chacun un lit complet avec des draps dans l'église paroissiale, à l'effet d'y établir un hôpital. Chacun s'empressa de le faire, et le zèle que les habitants mirent à remplir les intentions des officiers municipaux, fit qu'en moins de 3 heures cet endroit fut non seulement prêt à y recevoir 220 malades, mais même encore à leur procurer les secours nécessaires, vu que les citoyennes de l'endroit s'étaient occupées à préparer les linges et charpie nécessaires pour les pansements. Ce qu'il y avait encore de plus touchant était de voir lesdites citoyennes, malgré leur sensibilité ordinaire, s'envier les unes aux autres le plaisir de se rendre utiles auprès des blessés, à qui les unes et les autres s'empressaient d'apporter de chez elles soit du bouillon, de la soupe, du pain, du vin, de l'eau-de-vie et enfin tout ce qui pouvait leur être nécessaire, même de les aider à se déshabiller et à prêter leur secours aux chirurgiens tant de la ville que de l'ambulance qui apportaient tous leurs soins pour les pansements. Et pendant ce, les hommes étaient occupés à descendre lesdits malades des voitures, et il n'y avait pas un enfant qui ne soit occupé, grâce aux soins des officiers municipaux et aux autres corps administratifs.

« J'ai cru de mon devoir de vous en faire part,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 144.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

osant espérer que malgré le peu de style que j'ai mis à vous le rapporter, vous daignerez le communiquer à l'assemblée.

« Le quartier-maître du 6<sup>e</sup> bataillon de l'Oise.

« CRIN. »

La Société populaire de Dreux invite la Convention nationale à rester à son poste; elle annonce qu'elle a brûlé, dans une fête civique, les restes de la féodalité, et demande que les brevets délivrés aux militaires par les tyrans, soient délivrés au nom de la République.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

La Société populaire de Dreux fait part de la fête nationale qu'elle a célébrée, et où tous les titres de la féodalité ont été brûlés; elle demande que l'on donne de nouveaux brevets à tous les officiers, et que tous les anciens soient brûlés.

Renvoyé au comité de la guerre.

La Société de Saint-Agnan [Saint-Agnan (Loir-et-Cher)], annonce que le curé de Mareuil vient de se marier, et que la Révolution, dans ce district, est chérie des honnêtes gens.

Insertion au « Bulletin » et mention honorable sont décrétées (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 145.  
(2) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 215, col. 2]. D'autre part, le *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 183, col. 1] et le *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 21 brumaire (lundi 11 novembre 1793) rendent compte de la pétition de la Société populaire de Dreux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La Société républicaine de Dreux écrit qu'elle vient de célébrer une fête de la liberté, dans laquelle on a brûlé tous les titres féodaux qui restaient encore dans cette commune. Elle demande que les brevets accordés à tous les militaires par les anciens tyrans de la France soient échangés contre des brevets républicains et que ces vieux brevets soient ensuite brûlés.

II.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

La Société populaire de Dreux invite la Convention à rester à son poste et donne les détails de la fête célébrée dans cette ville lors du brûlement des titres féodaux. Cette Société demande que tous les brevets ou cartouches délivrés au nom et sous le sceau des derniers tyrans de la France, aux militaires de tous grades, soient incessamment échangés contre d'autres brevets ou cartouches, au nom et sous le sceau de la République, et que tous les anciens soient brûlés.

Mention honorable; renvoi au comité de la guerre.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 145.